

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
9 MARS 2020**

Date de convocation : 3 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MENARD-BERREE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BOISSIERE Evelyne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOISSIERE Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de conseillers municipaux

Arrivée de MM. JEHANNIN Adrien et LEFEUVRE Éric, conseillers municipaux, à 19h35.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°09/2020

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté – Avis sur le PLUi-h arrêté en conseil communautaire

I- Contexte de l'élaboration du PLUi-h de Montfort Communauté

Il est rappelé que par délibération en date du 18 mai 2017 complétée le 19 avril 2018, Montfort Communauté a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées. Elle s'est inscrite dans une véritable démarche de co-construction avec les communes conformément à la charte de gouvernance adoptée par Montfort Communauté au démarrage de l'étude.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document.

Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 23 janvier 2020, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-h.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur le projet de PLUi-h arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et consultées et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-h arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-h sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue d'ici l'été 2020,
- l'organisation d'une conférence intercommunale en septembre 2020 avant l'approbation du document. Le projet de PLUi-h pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du PLUi-h,
- l'approbation du PLUi-h par le conseil communautaire.

II. Composition du projet de PLUi-h arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux du diagnostic socio-économique. Il fixe les grandes orientations de Montfort Communauté construites autour de 3 grands axes :

A. Consolider l'attractivité du bassin de vie,

B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires,

C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 25 avril 2019. Il a également été débattu en conseil municipal le 18 mars 2019.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques**

Elles prennent 2 formes :

- Les OAP sectorielles ou spatialisées qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
 - des OAP thématiques applicables à l'ensemble du territoire et destinées à prendre en compte des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue, des paysages et du patrimoine et les enjeux de mobilité.
- **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (règlement écrit).
- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.
- **Un programme d'Orientations et d'actions** qui définit les actions à entreprendre par Montfort Communauté en matière d'habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026 (6 ans).

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-h arrêté au Conseil communautaire du 23 janvier 2020

Décision :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TALENSAC approuvé le 18 février 2008,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 et du 19 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 débattant du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 débattant du PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi-h et arrêtant le projet de PLUi-h,

Vu le dossier de PLUi-h arrêté au Conseil communautaire le 23 janvier 2020,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), les annexes et le programme d'orientations et d'actions,

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi-h et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le projet de PLUi-h arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLUi-h pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'automne 2020,

Considérant que le PLUi-h, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre **un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté arrêté au Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020.
- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de TALENSAC.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfète d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Délibération n°10/2020
Vote des taux de fiscalité 2020

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition.

Pour rappel :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	15.43	15.43	16.43	16.43	16.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	17.08	17.08	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir comme suit les trois taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2020
Taxe d'habitation	16.43
Taxe foncière sur le bâti	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°11/2020
Approbation du compte administratif communal 2019

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2019.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	384 605.19 €
Recettes d'investissement :	572 049.54 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	187 444.35 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	621 453.65 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 345 698.30 €
Recettes de fonctionnement :	1 794 106.87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	448 408.57 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	553 408.57 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.**

Délibération n°12/2020

Approbation du compte de gestion communal 2019

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2019. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2019 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°13/2020

Budget Commune – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **553 408.57 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 448 408.57 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 448 408.57 euros.

Délibération n°14/2020

Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2020

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif 2020, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 786 520.00 €
- section d'investissement : 2 014 762.22 €
3 801 282.22 €

Délibération n°15/2020

Approbation du compte administratif du budget Assainissement Collectif 2019

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2019.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	23 740.24 €
Recettes d'investissement :	55 809.18 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	32 068.94 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	71 642.24 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	32 621.35 €
Recettes de fonctionnement :	59 160.05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	26 538.70 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	26 538.70 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2019.**

Délibération n°16/2020***Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2019***

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2019. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2019 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°17/2020***Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat***

Le Compte administratif 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 26 538.70 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 26 538.70 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 26 538.70 euros

Délibération n°18/2020

Budget Assainissement Collectif – Vote du Budget Primitif 2020

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget primitif Assainissement Collectif 2020, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

• section de fonctionnement :	34 144.76 €
• section d'investissement :	<u>123 185.70 €</u>
	157 330.46 €

Délibération n°19/2020

Approbation du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif 2019

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2019.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 764.51 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement non collectif 2019.**

Délibération n°20/2020

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif 2019

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2019. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2019 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°21/2020

Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat

Le Compte administratif 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **6 764.51 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Délibération n°22/2020

Budget Assainissement Non Collectif - Vote du Budget Primitif 2020

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget primitif Assainissement non collectif, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 6 764.51 €

Délibération n°23/2020

Approbation du compte administratif du budget Lotissement du Centre 2019

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2019.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	4 164.77 €
Recettes de fonctionnement :	0.05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-4 164.72 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	21 639.93 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement du Centre 2019.**

Délibération n°24/2020***Approbation du compte de gestion du budget Lotissement du Centre 2019***

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2019. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Lotissement du Centre dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2019.

Délibération n°25/2020***Subventions école du Chat Perché - Année 2020***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

Fonctionnement :

	Rappel – Montant attribué en 2019	Attribution 2020
	<i>Montant</i>	
Budget de fonctionnement	375.36 € / classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 de août à décembre) 29.08 € / élèves (Qté 244) Soit 10 693 €	379.49 € / classe (Qté 9) 29.40 € / élèves (Qté 236) Soit 10 353.81 € arrondi à 10 354 €
Equipement sportif :		
- salle de sport	320 €	400 €
- salle de motricité		
Livres	700 €	700 €
Matériel audio et vidéo	300 €	400 €
Matériel informatique		
Budget « Manuels »	1 800 €	1 800 €
Dys	0 €	100 €
Education artistique et scientifique	0 €	100 €
Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)	208.94 € /classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 de août à décembre) Soit 2 003 €	211.24 € /classe (Qté 9) Soit 1 901.16 € arrondi à 1 902 €
Sortie TREMELIN (O.C.C.E)	457 €	457 €
Projet artistique et culturel	438.44 € (non versé à ce jour – A payer sur 2020)	438.44 €
TOTAL	16 711.44 €	16 651.44 €

Délibération n°26/2020**FCPE – Demande de subvention exceptionnelle**

Afin d'organiser la soirée sur le thème des violences scolaires, jeudi 12 mars 2020, la FCPE sollicite une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association FCPE de TALENSAC.

Délibération n°27/2020

Montfort Communauté – Convention cadre pour la réalisation de prestations de services

Par délibération n°77/2018 du 10 septembre 2018, la commune avait validé la signature d'une convention cadre avec Montfort Communauté afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée sur le territoire avec l'ensemble des moyens et compétences techniques présents dans chacune des collectivités, indépendamment de la question du transfert de compétences.

Cette convention vient encadrer les futurs contrats de prestations de services entre les communes et la communauté, dans les deux sens.

A noter que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Cette convention arrive à son terme le 1^{er} mars 2020 et il est proposé de la renouveler du 2 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services avec Montfort Communauté.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Délibération n°28/2020

Montfort Communauté – Constitution d'un groupement de commandes pour la conception du site internet de Montfort Communauté et de ses communes membres

Montfort Communauté a décidé de faire évoluer son site internet afin de proposer un outil davantage orienté vers les (télé)services aux habitants, les informations pratiques, l'actualité locale, avec une ergonomie plus actuelle intégrant notamment les usages mobiles et disposant d'un outil d'administration simplifié pour les agents.

Montfort Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins similaires en matière de services numériques et plus particulièrement de prestation de services de conception de site internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches avec la rédaction d'un cahier des charges unique (et notamment d'un cahier des spécifications techniques complet) ainsi qu'une massification des besoins exprimés permettant aux acheteurs des économies de temps et d'argent. Il permettra également de disposer d'un outil commun offrant un partage des flux d'information, un gain de temps pour les agents de chaque collectivité et l'assurance d'une information unique pour les habitants.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de l'ergonomie, du design et d'un outil de gestion des contenus autonomes (rubriquage, mise en page...) du futur sur site internet ainsi que de la maintenance corrective et évolutive de Montfort Communauté en recourant au même prestataire.

Par ailleurs, un certain nombre de modules pourront être mis à disposition comme par exemple des modules de gestion d'actualité, d'annuaires, d'agenda partagé, de cartes interactives, de galeries de photo, de lecteurs audio, de réservation de ressources (salles, matériels...), de formulaires de contact ou encore de newsletters...

Il est précisé que Montfort Communauté est désigné coordonnateur du groupement, que cette mission ne donne pas lieu à indemnisation. Montfort Communauté prend également à sa charge les frais de consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commande avec Montfort Communauté et ses communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commande pour la conception du site internet de Montfort Communauté et ses communes membres intéressées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération n°29/2020
Convention ELIPY – Commune de TALENSAC

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Grandes Vignes par la société ELIPY, représentée par Mme GUESDON, il a été conclu que cette dernière, en lieu et place de créer une aire de jeu propre au lotissement, participerait à l'acquisition d'un jeu afin d'enrichir l'aire de jeux déjà existante à hauteur de 3 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de la signature d'une convention avec la société ELIPY tendant au versement de la somme de 3 000 € en échange d'un achat par la commune d'un jeu extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la société ELIPY relative au versement de la somme de 3 000 € en échange d'un achat par la commune d'un jeu extérieur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°30/2020
Etang du Guern – Renouvellement du bail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue l'étang du Guern et que le bail conclu avec Mme MARQUER concernant cette location arrive à échéance le 9 avril 2020.

Il est proposé de signer un nouveau bail de neuf ans avec Mme MARQUER Colette et Mme LEBOT Valérie pour un montant de 3 869.72 euros + les charges foncières (environ 186 € par an) par an à partir du 10 avril 2020.

A noter : le montant de la location est actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer un nouveau bail de neuf ans avec Mme MARQUER Colette et Mme LEBOT Valérie pour un montant de 3 869.72 euros + les taxes foncières par an à partir du 10 avril 2020,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Délibération n°31/2020

Dispositif Eco Garde

Le dispositif ECO-GARDE en ILLE-ET-VILAINE consiste en la mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes afin de sensibiliser les usagers sur la protection de l'environnement.

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine s'engage à:

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, pêche (protéger les biens d'autrui, police de la voirie conservation du domaine public et routier et police rurale).

- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement,...).

- Assurer les relations avec les services de l'état (gendarmerie, OFB (ex ONCFS, AFB), DDTM, ONF, etc...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifester un risque pour la sécurité.

- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.

- Alerter les services de la mairie, en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex: pollution, présence d'embâcles, etc...).

Ainsi, le dispositif Eco-Garde assure une mission de police rurale (protection de la faune et de la flore, veille écologique et rôle de d'alerte, protection du domaine public etc...).

En ce qui concerne leurs interventions sur le territoire de la commune, elles seront, au minimum, de deux patrouilles par semaine. Il est important de rappeler qu'en cas de problème intensif, les Eco Gardes sauront adapter leurs méthodes de travail (présence accrue) jusqu'à résolution du problème.

Des rapports mensuels et annuels seront adressés par mail, à Monsieur le Maire. Puis, tous les faits marquants seront sanctionnés d'un rapport d'activité adressé dans un délai de 10 jours maximum. Parce que l'on protège mieux ce que l'on connaît, le dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine œuvrera au quotidien pour sensibiliser les usagers, visiteurs et professionnels. Par un travail de terrain et de médiation, alliant pédagogie et fermeté, ils assurent ainsi la protection des territoires sur lesquels leur organisme intervient.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif Eco-Garde pour un montant annuel TTC de 1 244 € (104 patrouilles réalisées par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Eco Garde 35 pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Délibération n°32/2020

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables et des créances éteintes des exercices 2014 à 2019

Les créances irrécouvrables sont justifiées soit par :

- Un refus d'autorisation de poursuite de l'Ordonnateur au Comptable : créance de faible montant, inférieure aux seuils définis par délibération et convention de recouvrement.
- Des poursuites infructueuses : le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement : PV de carence (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers) ou absence de renseignement exploitable permettant d'engager des poursuites (titre de recettes mal rédigé).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-7 du code de la consommation) ou bien du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L742-22 du code de la consommation).

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables et les créances éteintes suivantes :

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

EXERCICE	OBJET	MONTANT
2014	Cantine	87.10 €
2015	Cantine	215.75 €
2016	Cantine	277.15 €
2017	Cantine	118.40 €
2018	Cantine + autres	415.36 €
TOTAL CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES		1 113.76 €

CRÉANCES ÉTEINTES

<i>EXERCICE</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT</i>
2018	Cantine	95 €
2019	Cantine	39 €
TOTAL CRÉANCES ÉTEINTES		134 €

TOTAL GÉNÉRAL NON-VALEURS : 1 247.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur (créances irrécouvrables) le titre sur l'état présenté par M. le Receveur Municipal d'un montant de 1 113.76 €.

- **DÉCIDE** d'éteindre les créances figurant dans le tableau des créances éteintes de la présente délibération d'un montant de 134 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°33/2020 *Godaille – Don à la mairie*

Un don de 2 100 € a été fait par l'association « La Godaille » à la mairie de TALENSAC dans le but de financer l'achat d'un 2^{ème} défibrillateur.

Ce nouveau défibrillateur sera installé au terrain de football des Vignes.

Il appartient au Conseil municipal de l'accepter.

Mme SAUVAGE souligne le geste de la Godaille et les remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de l'association « La Godaille », d'un montant de 2 100 €, destiné au financement d'un défibrillateur pour le terrain de football des Vignes.

Délibération n°34/2020 *Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue des Sports*

L'office notarial BINARD & GRAND de PLOERMEL présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue des Sports», cadastré section A n° 940 d'une contenance de 934 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°35/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 30 rue du Fer à Cheval

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «30 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1948 d'une contenance de 602 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°36/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 40 rue des Genêts

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «40 rue des Genêts», cadastré section A n° 1625 d'une contenance de 576 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°37/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – Le Cornichon

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «LE Cornichon», cadastré section A n° 2620 d'une contenance de 479 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°38/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – Le Cornichon

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Le Cornichon», cadastré section A n° 2621 d'une contenance de 597 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

M. DELATOUCHE questionne sur le prix de vente du terrain à 110,00€ le m² et demande s'il est viabilisé. M. PERRINIAUX lui répond par l'affirmative. M. DELATOUCHE considère qu'il s'agit en l'occurrence d'un bon prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°39/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 13 rue de Breteil

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «13 rue de Breteil», cadastré section A n° 832 d'une contenance de 1000 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°40/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 14 rue de Breteil

L'office notarial GUICHARD - NAUT de PACÉ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «14 rue de Breteil», cadastré section A n° 2031 d'une contenance de 408 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°41/2020

Marché « Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords » - Désignation des attributaires

M. PERRINIAUX informe l'assemblée que la consultation pour la construction de l'épicerie et l'aménagement de ses abords a fait l'objet d'une publication dans le quotidien Ouest France 35 du 9 décembre 2019 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 17 janvier 2020.

Suite à une déclaration de lot 1 infructueux par délibération du 29 janvier 2020, la marché a été relancé pour ce lot et a fait l'objet d'une nouvelle publication dans le quotidien Ouest France 35 du 5 février 2020 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 17 février 2020.

Les travaux ont été décomposés en 13 lots.

La Commission des Marchés s'est réunie le lundi 24 février 2020 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus.

Elle propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre: l'Entreprise VIGNON domiciliée ZA La Fosse Rouge – 35480 GUIPRY - pour un montant de 124 500 € HT
- Pour le lot n°02 – Charpente bois – Murs à ossature Bois - Bardage : l'Entreprise BILHEUDE - domiciliée Chemin Champlet – BP 10149 – 35501 VITRÉ CEDEX - pour un montant de 66 500 € HT
- Pour le lot n°03 – Couverture ardoise et zinc – Bardage zinc : l'Entreprise SCB – domiciliée ZA de la Corderie - 35750 IFFENDIC pour un montant de 34 000 € HT
- Pour le lot n°04 – Menuiseries Extérieures Aluminium: l'Entreprise JAMIN - domiciliée PA Le Châtelet – 2 rue des Artisans – 35310 SAINT THURIAL pour un montant de 17 758.34 € HT
- Pour le lot n°05 – Serrurerie : l'Entreprise SER AL FER domiciliée 8 rue de la Hautière – 35590 L'HERMITAGE pour un montant de 14 000 € HT
- Pour le lot n°06 – Menuiseries intérieures : l'Entreprise Menuiserie BERREE domiciliée ZA Boulevard Jacques Cartier – BP 36232 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour un montant de 11 895.64 € HT
- Pour le lot n°07 – Cloisons sèches - Isolation : l'Entreprise BREL domiciliée 8 bld de la Côte du Nord – 35133 LECOUSSE pour un montant de 29 000 € HT
- Pour le lot n°08 – Faux plafonds : l'Entreprise BREL domiciliée 8 bld de la Côte du Nord – 35133 LECOUSSE pour un montant de 4 250 € HT
- Pour le lot n°09 – Carrelage - Faïences : l'Entreprise LAIZE domiciliée ZA du Coudrais – 35133 ROMAGNÉ pour un montant de 17 592.17 € HT

- Pour le lot n°10 – Peintures – Revêtements muraux : l'Entreprise TIRIAULT domiciliée 4 ZA Le Boulais – 35690 ACIGNE pour un montant de 7 353.30 € HT
- Pour le lot n°11 – Climatisation – VMC – Equipements sanitaires : l'Entreprise CLIMARVOR domiciliée 14 rue de la Monneraie – 35400 SAINT MALO pour un montant de 27 200 € HT
- Pour le lot n°12 – Electricité – Chauffage électrique : l'Entreprise PICARD ELECTRICITÉ domiciliée La Dorbelais – 56430 CONCORET pour un montant de 22 500 € HT
- Pour le lot n°13 – Espaces verts - VRD : l'Entreprise PEROTIN TP domiciliée ZA La Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour un montant de 114 000 € HT (*PSE 4 retenue : marquage parking avec clous*).

M. PERRINIAUX propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des Marchés pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. DELATOCHE souligne le travail d'estimation de l'architecte (offres supérieures de seulement 1.21 % au global par rapport à l'estimation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ATTRIBUE*** les lots 1 à 13 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les marchés en questions,
- ***DONNE*** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n°42/2020

Instauration d'un compte épargne-temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020,

M. le Maire propose au conseil municipal d'instituer un compte épargne temps à compter du 9 mars 2020 dans les conditions définies ci-dessous :

1) Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

2) Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

3) Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

4) Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,**
- Les jours de fractionnement,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'heures complémentaires ou supplémentaires.

L'alimentation se fera une fois par an, sur demande des agents avant le 31 décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire informera chaque année les agents des jours épargnés et des jours consommés.

La collectivité mettra à disposition des agents un formulaire type pour l'alimentation du CET.

5) Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

6) Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

7) Utilisation des congés épargnés

Les agents peuvent utiliser à tout moment, tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés sous réserve du respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

De même les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance ou à la cessation définitive de fonctions.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

L'agent conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable des agents à l'autorité territoriale 10 jours minimum avant la date souhaitée d'utilisation des congés.

La collectivité mettra à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60 jours) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Compensation financière

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation forfaitaire ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

8) Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

Les non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

9) Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

M. DELATOUCHE approuve la qualité de la délibération ainsi que les explications fournies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'instauration d'un compte épargne-temps dans les conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place et à la vie de ce dispositif.

Délibération n°43/2020

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permet au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Elections

Mme SAUVAGE souhaite savoir si des précautions particulières vont être prises lors des élections au vu de l'épidémie en cours.

Il est répondu qu'à minima des solutions hydro alcooliques seront mises à disposition. Mais avant toutes choses, les services attendent les recommandations de la préfecture.

Mme SAUVAGE demande si la mairie a prévu de mettre des bulletins blancs à disposition des électeurs. Il lui est répondu par la négative. En effet, un bureau de vote ne peut mettre à disposition que le bulletin des candidats. Même si le vote blanc est reconnu par des lois de 2014 et 2016, chaque électeur doit apporter son propre papier dépourvu de toute inscription.

Remerciements

M. DUTEIL remercie les membres de ses commissions et salue le travail qui a été effectué au cours du mandat.

M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe et explique sa satisfaction concernant ce mandat où des décisions importantes et structurantes ont été prises pour l'avenir et le bien-être des Talensacois.

Mme RICHARD remercie à son tour les membres de ses commissions et en particulier Mme SAUVAGE pour le travail fourni au sein de la commission Communication.

M. PERRINIAUX remercie également les membres de sa commission et des différents COPILs.

Distribution T'as l'Actua

Plusieurs conseillers informent l'assemblée des problèmes de manques de distribution du T'as L'actua. En effet, de nombreux foyers auraient été oubliés lors des dernières distributions.

Un point va être fait avec le prestataire.

Séance levée à 21h55